



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA
Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section A
Affaire suivie par :
Josiane DURY
Tél. : 04 37 27 24 94 ou 821 691 24 94
Fax : 04 37 27 25 33 ou 821 691 25 33
josiane.dury@intradef.gouv.fr

Lyon, le 09 JAN 2020

N°50 /ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/BCRF/SA

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation d'une sélection professionnelle permettant
de suivre une formation de cadre de santé, au titre de l'année 2020

à l'attention des destinataires *in fine*

- RÉFÉRENCES :
- a) Décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense ;
 - b) arrêté du 7 août 2015 fixant les modalités d'organisation de la sélection professionnelle permettant de suivre une formation de cadre de santé en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent ;
 - c) arrêté du 16 décembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de la sélection professionnelle permettant de suivre une formation de cadre de santé en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent ;
 - d) instruction n° 312726 DEF/SGA/DRH-MD du 28 décembre 2007 portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation de la sélection professionnelle permettant de suivre une formation de cadre de santé en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, au titre de l'année 2020.

Cette sélection professionnelle est organisée en application des dispositions du décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 modifié et de l'arrêté du 7 août 2015, cités en références.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2 postes sont offerts dont un pour l'institut national des invalides et un pour le service de santé des armées.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **7 janvier 2020**.

Les inscriptions par internet sont ouvertes du **7 janvier au 19 février 2020 à minuit**, heure de Paris.

La date limite de retrait du dossier d'inscription, par voie postale, est fixée au **7 février 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **19 février 2020**, terme de rigueur.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du **16 mars 2020**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection professionnelle est ouverte aux candidats relevant des corps des infirmiers de soins généraux et des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense mentionnée à l'article 8 du décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense, titulaires de leur grade au 1^{er} janvier 2020.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

A. Inscriptions en ligne

Les inscriptions ne doivent pas se faire à partir d'un poste disposant d'un accès ISPT mais à partir de stations en libre-service ou de supports informatiques personnels, qui doivent disposer de la V8 d'« Adobe Reader ».

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :
<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

La fin de saisie des inscriptions et d'envoi des pièces requises par internet est fixée au **19 février 2020, à minuit, heure de Paris**. Jusqu'à cette date, les candidates et candidats déjà inscrits par internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription par téléprocédure. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation.

B. Demande de dossier par voie postale

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier d'inscription par voie postale, jusqu'au **7 février 2020**, le cachet de la poste faisant foi, en joignant à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse, auprès du :

Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section A - SPCS 2020
Quartier général Frère - BP 41
69998 LYON CEDEX 07

C. Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué du formulaire d'inscription délivré par l'administration auquel la candidate ou le candidat joint obligatoirement :

- un état signalétique des services ;
- un curriculum vitae détaillé limite à deux pages dactylographiées, indiquant les formations suivies, les diplômes obtenus, les emplois éventuellement occupés, les stages effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels la candidate ou le candidat a pris part.

Le cas échéant, pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé. Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

D. Dépôt du dossier d'inscription

Candidature par internet

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et aux candidats qui ont validé leur inscription sur internet. Ce document peut être conservé par ces derniers.

Ces mêmes candidates et candidats reçoivent ensuite un courriel de confirmation d'inscription qu'ils doivent transmettre avec les autres pièces requises, en version numérique, au CMG de Lyon, à l'adresse suivante : cmg-lyon.bcrf.chef-bureau.fct@intradef.gouv.fr

Candidature par voie postale

Après avoir complété leurs dossiers d'inscription, les candidates et candidats les envoient accompagnés des pièces requises, en quatre exemplaires, par voie postale, à l'adresse susmentionnée.

Dispositions communes

La date limite d'envoi des dossiers complets, par courriel ou par voie postale, est fixée au **19 février 2020**, date de clôture des inscriptions, avant minuit, heure de Paris, la date d'envoi du courriel ou le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier transmis par courriel après le 19 février 2020 ou parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à cette même date ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

Toute pièce complémentaire transmise après cette même date n'est pas prise en compte.

Tout dossier incomplet est rejeté.

E. Demande d'information

Toute information sur cette sélection professionnelle peut être obtenue auprès du CMG de Lyon par téléphone, de **14h00 à 16h00** au 04.37.27.24.94 ou 04.37.27.37.04.

L'administrateur civil hors classe
Stéphane VANOLI
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

Destinataires pour attribution : (*pour diffusion à vos correspondants locaux relevant de votre périmètre de compétence*)

- CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation *y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées*
- CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation
- CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- SPAC
- Hôpital d'instruction des armées Bégin
- Hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre
- Hôpital d'instruction des armées Desgenettes
- Hôpital d'instruction des armées Laveran
- Hôpital d'instruction des armées Legouest
- Hôpital d'instruction des armées Percy
- Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne
- Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué
- Institution nationale des invalides (INI)
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC)
- Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA)
- ONACVG Ain - Allier - Ardèche - Cantal - Drôme - Haute Loire - Haute Savoie - Isère - Loire - Puy-de-Dôme - Rhône - Savoie

Destinataires pour information :

- Syndicat CFDT
- Syndicat FO
- Syndicat UNSA
- Syndicat CGT
- Syndicat CGC
- Syndicat CFTC

Copies :

- DRH-MD/SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
- CMG Lyon – déléguée régionale handicap
- CMG Lyon – DGA